

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25975**

Intitulé

Brevet de chef mécanicien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de la mer

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de chef mécanicien est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de chef mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions au niveau de direction comme chef mécanicien sur tout type de navire sans limitation de puissance propulsive.

Le titulaire du brevet de chef mécanicien est responsable du service machine et il doit :

- assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive,
- faire fonctionner et entretenir les machines principales et auxiliaires ainsi que les systèmes de commande électrique et électronique du navire,
- planifier, réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance,
- préserver la navigabilité du navire,
- détecter et identifier la cause des défauts de fonctionnement et remédier aux défaillances des machines,
- assurer, avec le commandant du navire, la sécurité du navire, de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison,
- surveiller et contrôler le respect de la réglementation et des mesures relatives à la protection du milieu marin,
- utiliser la langue anglaise écrite et parlée (publications techniques),
- savoir rédiger un rapport à l'intention du service technique de l'armement sous forme d'un compte-rendu d'incident ou d'accident.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du brevet de chef mécanicien peut exercer sur tout type de navire :

- des navires de transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...),
- des navires de transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos), ou d'activités maritimes spécialisées comme la recherche océanographique ou sismique, l'off-shore, le dragage portuaire,
- des navires de pêche,
- des navires de plaisance.

Le titulaire peut être employé en tant que chef mécanicien sur tout type de navire sans limitation de puissance propulsive.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE modifiée du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports notamment le livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** devant un médecin des gens de mer est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets sont revalidables tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et

précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le cursus de formation est constitué des formations conduisant à l'acquisition des cinq modules suivants :

- M1-6 : Mécanique navale (Direction),
- M2-6 : Electrotechnique, électronique et systèmes de commande (Direction),
- M3-6 : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord (Direction),
- M4-6 : Entretien et réparation (Direction),
- NM-6 : Module national machine (Direction),

et des formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS),
- le certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI),
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS),
- le certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II),
- le certificat de formation spécifique à la sûreté (CSS),
- l'attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine,
- l'attestation de formation de base à la haute tension à bord des navires.

La délivrance du brevet est subordonnée à l'accomplissement d'un service en mer dont les conditions et la durée sont fixées réglementairement.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet de chef mécanicien et délivré par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la Convention internationale STCW (RI/10).
	Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet de chef mécanicien et délivré par un pays tiers conformément à la Convention internationale STCW (RI/10) s'il existe un accord bilatéral entre la France et le pays tiers.

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice

de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Titre créé en 2016.

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

www.supmaritime.fr

[Ministère chargé de la mer](#)

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Arrêté du 2 juin 2008 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien

Certification précédente : [Brevet de chef mécanicien](#)